



**COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD
42130 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Etienne le Molard se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Linda MOLLON, 2^{ème} Adjointe, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 6 mars 2024 conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

MEMBRES EN EXERCICE : 13

Sièges vacants : 2

Présents : Michelle JOURJON, Christian LYONNET, Linda MOLLON, Carole VENET, Stéphane CREMAUX, Brigitte BEAL, Michel GIRAUDIAS, Aimé BERGER et Nicole LUCOT

Excusés : Elisabeth TREILLAND (pouvoir à Linda MOLLON)

Absent : Laurent GALLAVARDIN, Estelle BREUIL, Mathieu DELORME

Secrétaire de séance : Brigitte BEAL

Ouverture de la séance : 19 h 00

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Zones d'accélération (ZACC) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) – Loi APER**
- **Subvention d'investissement du budget COMMUNE 2024 sur le budget COMMERCE MULTISERVICES 2024**
- **Approbation du compte financier unique COMMUNE 2023**
- **Approbation du compte financier unique COMMERCE MULTISERVICES 2023**
- **Affectation des résultats 2023 du budget principal COMMUNE sur budget principal COMMUNE 2024**
- **Affectation des résultats 2023 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES sur le budget COMMERCE MULTISERVICES 2024**
- **Vote du budget primitif COMMUNE 2024**
- **Vote du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2024**
- **Questions diverses**

Madame Linda MOLLON ouvre la séance à 19 h 00.

Après l'ouverture de la séance, Madame Linda MOLLON redonne la parole à Madame le Maire pour l'exposé des sujets soumis à ce débat.

Une minute de silence est observée en hommage et en souvenir de Mme Annick BRUNEL, Maire de Saint Romain le Puy et conseillère départementale du canton de Montbrison, décédée le 6 mars dernier.

1/ Désignation du secrétaire de séance

→ Madame Brigitte BEAL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2024

Pour la séance publique du 26 février 2024, les délibérations sont au nombre de 5 sous les numéros DE_26022024_01 à DE_26022024_5. Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 0.

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 26 février 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil présents ou représentés, soit 10 voix. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 19 mars 2024.**

3/ Zones d'accélération (ZACC) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR)

Madame le Maire explique au conseil que la loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par les communes

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR).

La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR. L'ensemble des territoires sont donc concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

En déclinaison de la loi APER et dans la perspective de cartographie des zones d'accélération des ENR, un portail cartographique ainsi qu'un cahier d'accompagnement ont été mis à disposition des communes.

Madame le Maire explique au Conseil que nous devons surseoir à la prise de cette délibération. La délibération doit explicitement mentionner l'avis des gestionnaires des aires protégées si une ZAER s'y inscrit.

En l'absence de ces mentions, la délibération sera illégale et les ZAER identifiées ne pourront être retenues par la DDT.

La Commune de SAINT ETIENNE LE MOLARD est concernée par deux zones Natura 2000 :

- Une zone au nord de la RD 1089 gérée par la Région Auvergne Rhône Alpes
- Une zone au sud de la Commune, le long du Lignon gérée par Loire Forez Agglomération.

Les demandes d'avis ont été formulées par nos soins à ces deux entités :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, gestionnaire d'un des deux sites Natura 2000 présents sur la Commune, a émis l'avis suivant :

- Pour le développement des énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque) sur les toitures des bâtiments, pas d'objection du gestionnaire Natura 2000 et des aires protégées ;
- Pour le développement des énergies renouvelables au sol, il sera nécessaire de réaliser une évaluation des incidences pour les projets réalisés sur des parcelles cadastrales situées en sites Natura 2000 ;
- Un point de vigilance est apporté pour la zone biométhane définie à proximité du Lignon : cette zone pourrait voir se développer des cultures énergétiques pour produire de la biomasse destinée à une valorisation énergétique et avoir potentiellement une influence sur le site Natura 2000.

Nous n'avons pas reçu, à ce jour, l'avis de la Région, gestionnaire de l'autre site Natura 2000 (dans la partie Nord de la Commune).

4/ D19032024-01 Subvention d'investissement du budget COMMUNE 2024 sur le budget COMMERCE MULTISERVICES 2024

Madame le Maire donne la parole à Linda MOLLON qui explique au Conseil que lors du vote du budget COMMUNE 2023, une ligne budgétaire de 20.000 € a été prévue pour aider en investissement le budget COMMERCE 2023.

Budget COMMUNE 2023 (ligne budgétaire sur le compte 204182 en dépenses d'investissement) et sur budget COMMERCE 2023 (ligne budgétaire sur le compte 13241 en recettes d'investissement).

Il avait été prévu, d'autre part, le renouvellement de cette aide sur plusieurs budgets consécutifs si la situation du budget COMMERCE le nécessite.

La Trésorerie nous demande de prendre une délibération spécifique pour cette décision budgétaire. Madame le Maire explique qu'en comptabilité, il est demandé de prévoir une durée d'amortissement sur les comptes 204. Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été déjà prise pour la durée d'amortissement des comptes 204 et que celle-ci est fixée à une année.

Madame le Maire demande au Conseil d'accepter le principe de la subvention de 20.000 € accordée au budget COMMERCE 2024 par le budget COMMUNE 2024 au compte 204182 et que la durée d'amortissement prévue est d'une année.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- **APPROUVE la ligne budgétaire en investissement du budget COMMUNE 2024 (sur compte 204182) vers le budget COMMERCE MULTISERVICES 2024 (sur compte 13241) d'un montant de 20.000 €,**
- **PRECISE que la durée d'amortissement pour les comptes 204 est d'ores et déjà fixée à une année.**

5/ D19032024-02 Approbation du compte financier unique COMMUNE 2023

Madame le Maire donne la parole à Linda MOLLON et Brigitte BEAL qui expliquent au Conseil qu'en date du 29 septembre 2023 et par délibération n° DE_26092023_12, la commune s'est portée volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique qui, en 2025, devrait devenir la norme budgétaire de clôture des comptes.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le compte financier unique pour le budget COMMUNE 2023 se décompose de la manière suivante :

BUDGET GENERAL - BUDGET GENERAL - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	311 922,29	448 022,29
	Recettes réalisées (1)	B	281 665,49	595 817,93
	Restes à réaliser	C	31 644,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	425 817,85	810 288,61
	Dépenses réalisées (1)	E	400 413,31	463 022,18
	Restes à réaliser	F	23 122,56	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-118 747,82	132 795,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	113 895,56	362 266,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-4 852,26	495 062,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	8 521,44	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 669,18	495 062,07

Madame Linda MOLLON propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique budget COMMUNE pour l'année 2023.

Madame le Maire se retire de la salle pour permettre au Conseil d'approuver ou non le compte financier unique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE_26092023-12 du 29 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de SAINT ETIENNE LE MOLARD ;

Vu le CFU de 2023 du budget général ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

INVESTISSEMENT	
Recettes	281 665,49 €
Dépenses	400 413,31 €
Résultat de l'exercice	-118 747,82 €
Résultat antérieur	113 895,56 €
Résultat cumulé	-4 852,26 €

FONCTIONNEMENT	
Recettes	595 817,93 €
Dépenses	463 022,18 €
Résultat de l'exercice	132 795,75 €
Résultat antérieur	362 266,32 €
Résultat cumulé	495 062,07 €

FONCTIONNEMENT CUMULE	495 062,07 €
INVESTISSEMENT CUMULE	-4 852,26 €
RESULTAT GLOBAL	490 209,81 €

RESTES A REALISER	8 521,44 €
RECETTES	31 644,00
DEPENSES	23 122,56 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf Madame le Maire qui n'a pas pris part au vote, soit 9 voix,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget général COMMUNE pour l'année 2023.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ D19032024-03 Approbation du compte financier unique COMMERCE MULTISERVICES 2023

Madame le Maire donne la parole à Linda MOLLON et Brigitte BEAL qui expliquent au Conseil qu'en date du 29 septembre 2023 et par délibération n° DE_26092023_12, la commune s'est portée volontaire pour

expérimenter le Compte Financier Unique qui, en 2025, devrait devenir la norme budgétaire de clôture des comptes.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le compte financier unique pour le budget COMMERCE MULTISERVICES 2023 se décompose de la manière suivante :

COMMUNE DE SAINT ETIENNE LE MOLARD - COMMERCE MULTISERVICES - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	270 644,35	20 337,21
	Recettes réalisées (1)	B	22 500,52	13 170,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	51 955,23	20 337,21
	Dépenses réalisées (1)	E	11 512,96	4 882,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	10 987,56	8 288,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-218 689,12	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-207 701,56	8 288,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-207 701,56	8 288,63

Madame Linda MOLLON propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique COMMERCE MULTISERVICES 2023.

Madame le Maire se retire de la salle pour permettre au Conseil d'approuver ou non le compte financier unique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE_26092023-12 du 29 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES de SAINT ETIENNE LE MOLARD ;

Vu le CFU de 2023 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	13 170,64 €
Dépenses	4 882,01 €
Résultat de l'exercice	8 288,63 €
Résultat antérieur	1 787,52 €
Affectation au 1068 en 2023	-1 787,52
Résultat cumulé	8 288,63 €

INVESTISSEMENT	
Recettes	22 500,52 €
Dépenses	11 512,96 €
Résultat de l'exercice	10 987,56 €
Résultat antérieur	-218 689,12 €
Résultat cumulé	-207 701,56 €

FONCTIONNEMENT CUMULE	8 288,63 €
INVESTISSEMENT CUMULE	-207 701,56 €
RESULTAT GLOBAL	-199 412,93 €

RESTES A REALISER	0,00 €
RECETTES	0,00
DEPENSES	0,00 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf Madame le Maire qui n'a pas pris part au vote, soit 9 voix,

- **APPROUVE** le compte financier unique **COMMERCE MULTISERVICES** pour l'année 2023.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ D19032023-04 Affectation des résultats 2023 du budget principal COMMUNE sur le budget principal COMMUNE 2023

Madame Linda MOLLON et Madame Brigitte BEAL présentent au Conseil Municipal le résultat global du budget général 2023 à affecter au budget général 2023, soit : **495.062,07 €** pour la section de fonctionnement et – **4.852,26 €** pour la section d'investissement, soit un solde global de 490.209,81 €. Compte-tenu des restes à réaliser d'un montant de 23.122,56 € en dépenses d'investissement, et de 31.644,00 € en recettes d'investissement, soit un solde positif d'investissement de 8.521,44 €,

Il est proposé d'affecter le résultat du budget général 2023 au budget général 2024 de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Couverture du déficit d'investissement au 1068 en recettes d'investissement | 101.000,00 € |
| - Report à nouveau au 002 en recettes de fonctionnement | 394.062,07 € |
| - Report à nouveau en 001 en dépenses d'investissement | 4.852,26 € |

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- **ACCEPTE l'affectation du résultat du budget général COMMUNE 2023 au budget général COMMUNE 2024.**

8/ D19032024-05 Affectation des résultats 2023 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES sur le budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2024

Madame Linda MOLLON et Madame Brigitte BEAL présentent au Conseil Municipal le résultat global du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2023 à affecter soit : **8.288,63 €** pour la section de fonctionnement et **- 207.701,56 €** pour la section d'investissement, soit un solde global négatif de **- 199.412,93 €**. Compte-tenu de l'absence de restes à réaliser, il convient d'affecter les sommes suivantes :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - Un excédent en fonctionnement de | 8.288,63 € |
| - Un déficit en investissement de | - 207.701,56 € |

Il est proposé d'affecter le résultat du budget annexe 2023 au budget annexe 2024 de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Couverture du déficit investissement au compte 1068 (RI) | 8.288,63 € |
| - Report à nouveau en 001 en dépenses d'investissement | 207.701,56 € |

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- **ACCEPTE l'affectation du résultat du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2023 au budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2024.**

9/ D19062024-06 Vote du budget primitif COMMUNE 2024

Madame Linda MOLLON et Madame Brigitte BEAL présentent au Conseil le projet de budget primitif du budget principal 2024.

Elles rappellent l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à la somme de 23.122,56 € en dépenses et de 31.644,00 € en recettes, soit un reste à réaliser global d'un montant de 8.521,44 €.

Madame le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre. Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le vote du budget 2024 du budget général COMMUNE.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- **VOTE le Budget Primitif du budget principal de la Commune de l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit :**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	828.755,36 €	828.755,36 €
INVESTISSEMENT	362.766,29 €	362.766,29 €

- **PRECISE que le budget principal de l'exercice 2024 a été établi et voté par chapitre.**

10/ D19032024-07 Vote du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2024

Madame Linda MOLLON et Madame Brigitte BEAL présentent au Conseil le projet de budget 2024 du budget COMMERCE MULTISERVICES.

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à la somme de 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes, soit un reste à réaliser global de 0,00 €.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- **VOTE le Budget du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES de l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit :**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	31.740,00 €	31.740,00 €
INVESTISSEMENT	243.943,79 €	243.943,79 €

- **PRECISE que le budget annexe de l'exercice 2024 a été établi et voté par chapitre.**

QUESTIONS DIVERSES

11/ Questions diverses

Route de Varenne – VC 1

A la suite de plaintes de riverains de la Route de Varenne – VC 1, un radar discret a été posé par Loire Forez Agglomération pour faire le point sur les déplacements et les vitesses des utilisateurs de la voie sur deux semaines.

La première semaine, c'est un radar de comptage seul qui a été posé du lundi 26 février au lundi 4 mars. C'est un radar très discret.

Rapport N°1 : RADAR comptage :

- Environ **392** véhicules circulent par jour (deux sens compris) sur cet axe
- La vitesse moyenne est de **45 km/h** direction arrivante (AGA/SELM) est de **46 km/h** direction sortante (SELM/AGA).
- La vitesse pratiquée par **85%** des usagers est de **58 km/h** direction arrivante (AGA/SELM) est de **57 km/h** direction sortante (SELM/AGA).
- Plus de **84.9 %** des usagers sont en excès de vitesse direction arrivante (AGA/SELM) est **88.7%** sont en excès de vitesse direction sortante (SEML/AGA).
- **La vitesse maximale est de 95 km/h** direction arrivante (AGA/SELM) **est de 89 km/h** direction sortante (SELM/AGA).

• Rapport N°2 : RADAR comptage + Pédagogique :

- Environ **416** véhicules circulent par jour (deux sens compris) sur cet axe
- La vitesse moyenne est de **42 km/h** direction arrivante (AGA/SELM) est de **46 km/h** direction sortante (SELM/AGA).
- La vitesse pratiquée par **85%** des usagers est de **55 km/h** direction arrivante (AGA/SELM) est de **59 km/h** direction sortante (SELM/AGA).
- Plus de **82.7 %** des usagers sont en excès de vitesse direction arrivante (AGA/SELM) est **86.8 %** sont en excès de vitesse direction sortante (SELM/AGA).
- **La vitesse maximale est de 102 km/h** direction arrivante (AGA/SELM) **est de 95 km/h** direction sortante (SELM/AGA).

Après examen des deux rapports de comptage et de contrôle, une conclusion peut être tirée sur la présence du radar pédagogique :

- Réduit de **3Km/h** la vitesse moyenne des véhicules direction arrivante (AGA/SELM)
- Réduit la vitesse pratiquée par **85 %** des usagers de **3 Km/h** direction arrivante (AGA/SELM)
- Les excès de vitesse en direction arrivante (AGA/SELM) passent de **84.9% à 82.7 %**
- La vitesse maximale est **de 102 km/h** direction arrivante (AGAT/SELM) pour **1 véhicule le vendredi 08/03/2024 à 19 h**
- **Le vendredi 08/03/2024, dans le même créneau horaire (6 h – 22h) la vitesse moyen est de 59 km/h pour 85% des Véhicules**

Fonds de soutien par LFa dans le cadre du Cercle Vertueux

Dans le cadre de l'aménagement du terrain de football (clôture pare-ballons et deux cages de foot à 8), LFA nous a attribué un fonds de concours de 11.191 € pour une dépense éligible de 29.383 € (séance du conseil communautaire du 12 décembre 2023).

Pour rappel, une demande de subvention a été faite auprès du Département de la Loire à hauteur de 7.000 € dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. En attente de retour à ce jour.

Divers

La Commémoration du 19 mars aura lieu le samedi 23 mars à 11 h au monument aux Morts de Saint Etienne le Molard.

Char pour la Fête patronale : aux élus de réfléchir à ce qu'ils pourraient proposer.

Le Sou des écoles demande la pose d'un compteur électrique sur la parcelle appartenant à la Commune, sur le lieu habituel de la fête de la friture. Se renseigner sur la puissance nécessaire, le nombre de prise, etc.

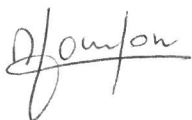
Les Gland'zelles du Forez organisent une soirée de remerciement le samedi 6 avril à la salle Michel Dury pour les sponsors. La salle est prêtée par la mairie.

Un après-midi jeux a été organisé par la commission action sociale le 16 mars dernier à partir de 15 h : 17 personnes ont participé à cet après-midi récréatif. Cette animation a été appréciée par les participants et la journée a été clôturée autour d'une soupe et de crêpes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close et levée à 21 h 08.

Prochain Conseil : date à préciser.

Le Maire,
Michelle JOURJON



La Secrétaire de séance,
Brigitte BEAL

